



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question écrite n° 40085

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur l'intégration scolaire des enfants handicapés en milieu ordinaire. L'amendement Creton (l'article 22 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989) modifiant l'article 6 de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975, prévoit le maintien parfois jusqu'à 25 ans en IME et IMP d'enfants ou adolescents. La mise en oeuvre de cet amendement accroît le besoin en places au sein de ces institutions, alors qu'il semblerait qu'entre 10 000 et 15 000 enfants ne pourraient faire leur rentrée au sein de ces établissements. Elle lui demande comment le Gouvernement entend répondre à cette situation.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40085

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 octobre 2013](#), page 10747